



MODALITÉS D'AÉROPLAN POUR LES CARTES DE CRÉDIT TD

*Les présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD font partie de votre contrat du titulaire de carte. Veuillez lire attentivement ce document important et le garder en lieu sûr. Nous pouvons vous faire parvenir des modifications ou des versions de remplacement des présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD de temps à autre. Les présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD remplacent toutes les versions précédentes. Vous pouvez également trouver un exemplaire des présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD à l'adresse **td.com/contrats**.*

Vous devez lire les présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD avec toutes les autres conventions qui s'appliquent à votre carte de crédit TD. Lorsque vous activez ou utilisez la carte ou le compte ou que vous y accédez, l'une ou l'autre de ces actions signifie que vous avez accepté, reçu et lu tous les documents qui composent le contrat, y compris les modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD.

Les présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD s'appliquent aux points Aéropplan accumulés en utilisant votre carte de crédit TD comme il est énoncé ci-après. Le programme Aéropplan est établi et exploité par Aéropplan, et non par TD, et est régi par les modalités générales du programme Aéropplan. Pour comprendre vos droits et obligations aux termes du programme Aéropplan, vous devriez lire attentivement les modalités générales du programme Aéropplan.

Article 1 : Définitions

Article 2 : Accumuler des points Aéropplan

Article 3 : Échanger vos points Aéropplan

Article 4 : Modalités générales

Article 5 : Renseignements généraux

Article 6 : Communiquer avec nous

Article 1 : Définitions

Voici la signification de certains **termes clés** figurant dans les présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD. Nous expliquons également la signification d'autres termes clés directement dans d'autres articles des présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD.

Si vous repérez d'autres termes clés utilisés dans les présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD, vous trouverez leur définition dans votre contrat du titulaire de carte.

Compte désigne le compte de carte de crédit TD que nous ouvrons et tenons pour le titulaire de carte principal.

Compte de membre Aéropplan désigne le compte de membre tenu au nom du titulaire de carte principal dans le cadre du programme Aéropplan.

Contrat désigne le contrat du titulaire de carte, en sa version modifiée de temps à autre. Le contrat du titulaire de carte comprend :

- la déclaration relativement au compte, en sa version modifiée de temps à autre;
- la convention sur la confidentialité, en sa version modifiée de temps à autre; et
- les présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD, en leur version modifiée de temps à autre.

En règle signifie que vous vous conformez à ce que vous êtes tenu de faire, ou de ne pas faire, aux termes du contrat.

Nous, notre, nos ou **TD** désigne La Banque Toronto-Dominion.

Programme Aéropplan désigne le programme que possède et exploite Aéropplan inc.

(Aéropplan). Ceci comprend tous les privilèges et les avantages du programme Aéropplan, y compris les points Aéropplan.

Résidents de l'extérieur du Québec désigne tous les titulaires de carte principaux qui nous ont indiqué que leur résidence principale ne se situe pas au Québec.

Résidents du Québec désigne tous les titulaires de carte principaux qui nous ont indiqué que leur résidence principale se situe au Québec.

Titulaire de carte désigne le titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire.

Titulaire de carte supplémentaire désigne une personne que nous avons ajoutée au compte à la demande du titulaire de carte principal. Cette personne a accès au compte et nous lui avons émis une carte liée au compte.

Vous, votre, vos, vôtre ou **vous-même** désigne chaque titulaire de carte.

Article 2 : Accumuler des points Aéropplan

2.1 Comment accumulez-vous des points Aéropplan lorsque vous utilisez votre carte de crédit TD?

Le compte lié au programme doit être ouvert et en règle pour accumuler des points Aéropplan aux termes des présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD.

- Si vous ne pouvez pas effectuer d'achat parce que le compte n'est pas en règle et que nous avons limité la capacité du compte à effectuer des opérations, vous ne pouvez pas accumuler de points Aéropplan en utilisant le compte.
- Veuillez consulter votre contrat du titulaire de carte pour en savoir plus sur les circonstances dans lesquelles le compte ne sera plus considéré en règle et sur ce qu'il advient si le compte n'est pas en règle.

Vous pouvez seulement accumuler des points Aéropplan à l'égard des achats **nets** imputés et portés au compte. Cela signifie que les crédits visant des remboursements, les articles retournés et les autres crédits similaires à l'égard d'achats réduiront ou annuleront les points Aéropplan accumulés.

Vous n'accumulez pas de points Aéropplan à l'égard des éléments suivants :

- les avances de fonds (y compris les transferts de solde, les opérations analogues à des opérations en espèces et les chèques Visa TD);
- les frais d'intérêts;
- les frais;
- les ajustements;
- les remboursements; et/ou
- les rabais ou autres crédits similaires portés au compte.

Vous pouvez accumuler des points Aéropplan dans une seule des catégories d'achat présentées dans le tableau ci-dessous lorsque vous effectuez un achat admissible et que votre compte est en règle. Le nombre de points Aéropplan que vous pouvez accumuler dépend du type de carte de crédit TD que vous avez.

Nous arrondirons vos achats admissibles portés au compte à la hausse ou à la baisse au dollar entier le plus près et appliquerons ensuite les points Aéropplan accumulés à l'égard de cet achat.

Si un plafond annuel est indiqué dans le tableau ci-dessous, les taux d'accumulation à l'égard de la catégorie d'achat ne s'appliqueront plus lorsque le total de vos achats effectués dans cette catégorie est supérieur au plafond annuel au cours d'une année. Si le total de vos achats dans la catégorie dépasse le plafond annuel au cours d'une année, le taux d'accumulation de base s'appliquera à l'égard des achats entrant dans la catégorie pour le reste de l'année. L'année commence après votre première période de relevé en janvier et se termine à la fin de votre dernière période de relevé du mois de janvier suivant.

	<i>Carte Visa Platine* TD^{MD} Aéroplan^{MD}</i>	<i>Carte Visa Infinite* TD^{MD} Aéroplan^{MD}</i>	<i>Carte Visa Infinite Privilège* TD^{MD} Aéroplan^{MD}</i>
Catégorie d'achat	Points Aéroplan accumulés	Points Aéroplan accumulés	Points Aéroplan accumulés
Taux d'accumulation de base à l'égard de tous les achats à l'exception des achats entrant dans la catégorie d'achat admissible à un taux boni ci-dessous	1 point Aéroplan par 1,50 \$ d'achat	1 point Aéroplan par 1,00 \$ d'achat	1,25 point Aéroplan par 1,00 \$ d'achat
Taux boni	1 point Aéroplan accumulé par 1,00 \$ d'achat dans les catégories suivantes : - Achats d'essence et de recharge pour véhicule électrique; - Achats d'épicerie; et - produits d'Air Canada.	1,5 point Aéroplan accumulé par 1,00 \$ d'achat dans les catégories suivantes : - Achats d'essence et de recharge pour véhicule électrique; - Achats d'épicerie; et - produits d'Air Canada.	1,5 point Aéroplan accumulé par 1,00 \$ d'achat dans les catégories suivantes : - Achats d'essence et de recharge pour véhicule électrique; - Achats d'épicerie; - Achats de voyage et de titres de transport; et - Achats de restauration. 2 points Aéroplan accumulés par 1,00 \$ d'achat dans la catégorie de produits d'Air Canada.
Plafond annuel	80 000 \$	80 000 \$	100 000 \$

2.2 Comment établissons-nous si un achat est admissible au taux boni?

Nous utilisons les codes de catégorie de commerçant pour établir si un achat est admissible aux taux bonis.

Code de catégorie de commerçant désigne le code de catégorie de commerçant que le réseau de paiement Visa utilise pour un commerçant afin de catégoriser ses produits et services, que Visa peut modifier de temps à autre.

Seuls les achats utilisant les codes de catégorie de commerçant suivants sont admissibles au taux boni :

- produits d'Air Canada achetés directement auprès d'Air Canada : **3009**;
- achats d'essence et de recharge pour véhicule électrique : **5541, 5542** et **5552**;
- achats d'épicerie : **5411** et **5499**.

Pour la carte Visa Infinite Privilège* TD^{MD} Aéroplan^{MD}

- achats de voyage et de titres de transport : **3000 à 3008, 3010 à 3999, 4111, 4112, 4121, 4131, 4411, 4511, 4722, 7011, 7012, 7512**;
- achats de restauration : **5812, 5813** et **5814**.

Nous n'effectuons pas de surveillance afin d'établir si les commerçants classent et imputent correctement les opérations conformément à un code de catégorie de commerçant. Toutefois, nous nous réservons le droit d'établir si un achat est admissible à une catégorie d'achat.

Achat d'épicerie désigne un achat effectué auprès d'un commerçant classé par l'intermédiaire du réseau de paiement Visa selon le code de catégorie de commerçant indiqué ci-dessus pour les achats d'épicerie.

Achat d'essence et de recharge pour véhicule électrique désigne un achat effectué auprès d'un commerçant classé par l'intermédiaire du réseau de paiement Visa selon le code de catégorie de commerçant indiqué ci-dessus pour les achats d'essence et de recharge pour véhicule électrique.

Achat de restauration désigne un achat effectué auprès d'un commerçant classé par l'intermédiaire du réseau de paiement Visa selon le code de catégorie de commerçant indiqué ci-dessus pour les achats de restauration.

Achat de voyage et de titres de transport désigne un achat effectué auprès d'un commerçant classé par l'intermédiaire du réseau de paiement Visa selon le code de catégorie de commerçant indiqué ci-dessus pour les achats de voyage et de titres de transport.

Produits d'Air Canada désigne seulement les achats Air Canada effectués directement auprès d'Air Canada visant des produits et services sur **aircanada.com**, en personne au comptoir du service à la clientèle d'Air Canada à l'aéroport ou à bord d'un vol d'Air Canada et les forfaits Vacances Air Canada. Air Canada doit être indiquée comme le commerçant du produit d'Air Canada et seuls les produits d'Air Canada assortis des codes de catégorie de commerçant susmentionnés **et** indiquant Air Canada comme commerçant accumuleront selon le taux boni.

Voici quelques exemples où un achat **n'est pas** admissible au taux boni à l'égard des produits d'Air Canada (à moins que votre achat ne soit admissible au taux boni à titre d'achat de voyage admissible avec la carte Visa Infinite Privilège* TD^{MD} Aéroplan^{MD}) :

- Si l'achat de produits d'Air Canada n'est pas effectué directement auprès d'Air Canada, comme lorsque vous effectuez un achat par l'intermédiaire d'un tiers ou d'un agent de voyages non direct, cet achat accumulera selon le taux d'accumulation de base.
- Si vous effectuez un achat visant des produits qui ne sont pas d'Air Canada sur **aircanada.com**, comme une location de voiture, une réservation d'hôtel ou un autre produit ou service d'un partenaire tiers, et que cet achat n'indique pas Air Canada comme commerçant, vous accumulerez selon le taux d'accumulation de base.

Veuillez communiquer avec nous aux coordonnées figurant à l'article **6 Communiquer avec nous**, si vous voulez confirmer si un achat porté au compte est admissible à une catégorie d'achat.

Si un achat est admissible à plus d'une catégorie d'achat, vous accumulerez des points Aéroplan seulement selon l'une de ces catégories d'achat. Nous nous réservons le droit d'établir le taux d'accumulation applicable à votre achat admissible.

2.3 Comment les points Aéroplan que j'accumule en utilisant ma carte de crédit TD sont-ils attribués à mon compte de membre Aéroplan?

Le compte doit être ouvert, actif et en règle pour que les points Aéroplan accumulés aux termes des présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD soient attribués au compte de membre Aéroplan à la fin de la période visée par le relevé du compte. Tous les points Aéroplan accumulés par un titulaire de carte supplémentaire sont inclus.

Article 3 : Échanger vos points Aéroplan

3.1 Comment échanger vos points Aéroplan?

Les points Aéroplan doivent être échangés par l'intermédiaire du programme Aéroplan. Les modalités générales du programme Aéroplan sont établies par Aéroplan et elles s'appliqueront à vos points Aéroplan. Ces modalités comprennent des renseignements sur la manière dont vous pouvez échanger vos points Aéroplan.

Vous ne pouvez pas échanger de points Aéroplan accumulés à l'égard d'achats qui ne sont pas encore passés dans le compte et qui n'ont pas encore été ajoutés au compte de membre Aéroplan.

Article 4 : Modalités générales

4.1 Comment vérifier votre solde de points Aéroplan accumulés sur votre carte de crédit TD?

Nous vous indiquerons le nombre de points Aéroplan que vous avez accumulés avec votre carte de crédit TD au cours d'une période de relevé donnée sur le relevé mensuel du compte. Une fois les points Aéroplan attribués au compte de membre Aéroplan, vous pouvez vérifier votre solde de points Aéroplan directement auprès d'Aéroplan.

Aéroplan tient le solde de points Aéroplan dans votre compte de membre Aéroplan et nous ne sommes pas responsables à l'égard du solde de points Aéroplan compris de votre compte de membre Aéroplan. Si vous désirez vérifier votre solde de points Aéroplan dans votre compte de membre Aéroplan, vous devez communiquer avec Aéroplan aux coordonnées indiquées à l'article **6 Communiquer avec nous**.

4.2 Qu'advient-il s'il y a une erreur concernant votre solde de points Aéroplan sur votre relevé mensuel de carte de crédit TD?

Vous devez examiner votre solde de points Aéroplan sur chaque relevé de compte et nous faire part de toute erreur dans les **30** jours suivant la date du relevé afin que nous puissions faire une enquête à ce sujet. Communiquez avec nous aux coordonnées indiquées à l'article **6 Communiquer avec nous**.

Si vous ne nous avisez pas d'une erreur dans les **30** jours suivant la date du relevé, nous considérerons que le solde de points Aéroplan ainsi que nos registres sont exacts (à l'exception de toute somme que nous avons créditée au compte par erreur). Si nous confirmons une erreur, ou si nous créditons des points Aéroplan par inadvertance à votre solde de points Aéroplan, nous pourrions rajuster le solde de points Aéroplan à tout moment sans vous en aviser.

Si vous désirez signaler une erreur concernant votre solde de points Aéroplan dans votre compte de membre Aéroplan, vous devez communiquer avec Aéroplan aux coordonnées indiquées à l'article **6 Communiquer avec nous**.

4.3 Pouvez-vous combiner vos points Aéroplan avec un programme Primes TD ou un programme de remises TD?

Non. Vous ne pouvez pas combiner vos points Aéroplan avec un programme Primes TD ou un programme de remises TD.

5.1 Quelles sont les limites de notre responsabilité à l'égard des présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD?

Le présent article s'ajoute à la limitation de responsabilité énoncée dans le contrat du titulaire de carte.

Programme Aéroplan

Nous ne sommes pas responsables à l'égard du programme Aéroplan ou des points Aéroplan, des modalités du programme Aéroplan, y compris l'annulation pour cause d'expiration des points Aéroplan, de l'annulation ou de la résiliation du programme Aéroplan ou des points Aéroplan, y compris les règles, les conditions d'échange, les avantages, les caractéristiques ou les services du programme Aéroplan. Cela signifie également, entre autres, que nous n'avons aucune responsabilité à l'égard des services fournis dans le cadre du programme Aéroplan, y compris les services fournis par un prestataire de services, un mandataire, un partenaire ou un fournisseur tiers, y compris Aéroplan, ou à l'égard de tout acte ou de toute omission. Nous n'assumerons aucune responsabilité à l'égard des pertes ou des dommages causés par des produits ou des services fournis ou demandés dans le cadre du programme Aéroplan.

Absence de responsabilité à l'égard des dommages

Nous ne sommes pas responsables envers vous à l'égard de toute perte ou de tout dommage, à l'exception des dommages directs causés par notre négligence. Nous ne sommes en aucun cas responsables à l'égard des dommages spéciaux, indirects ou accessoires. Cette limitation de notre responsabilité aux dommages directs s'applique même si nous avons été informés de la possibilité que vous subissiez d'autres types de perte ou de dommage.

En plus de ce qui précède, nous ne sommes en aucun cas responsables des dommages (y compris les dommages spéciaux, indirects ou accessoires) qui peuvent découler des éléments suivants :

- les pertes relatives à votre omission de prendre une mesure, notamment l'omission de vous acquitter de vos obligations aux termes des présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD;
- un retard dans l'accès aux points Aéroplan ou dans leur utilisation, ou l'incapacité d'y accéder ou de les utiliser;
- une défaillance, une erreur, un mauvais fonctionnement, une utilisation abusive, un retard ou l'inaccessibilité d'une machine, d'un système, d'un équipement ou d'un service causé par un tiers ou par d'autres circonstances indépendantes de notre volonté;
- une autre défaillance, une autre erreur ou un autre retard d'un tiers ou d'autres circonstances indépendantes de notre volonté;
- la suspension, l'annulation ou la fermeture des présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD par nous; et/ou
- si nous faisons valoir l'un de nos droits énoncés dans le contrat du titulaire de carte ou dans les présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD et que ces droits ont une incidence sur votre admissibilité à participer aux présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD.

5.2 Qu'advient-il si nous n'agissons pas immédiatement dans le cas où vous manquez à vos obligations aux termes des présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD?

Si nous omettons de nous opposer ou de prendre les mesures qui s'imposent ou si nous tardons à le faire si vous ne vous conformez pas à un article des présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD, tous les articles des présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD demeurent valides et inchangés. Nous nous réservons également le droit de prendre les mesures qui s'imposent à la suite de cette violation ou d'une violation similaire à une date ultérieure. Une mesure ou une omission de notre part ne signifie pas que

nous avons renoncé aux présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD ou que nous les avons modifiées.

5.3 Pouvons-nous modifier les modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD?

À tout moment, nous pouvons modifier, remplacer, ajouter ou supprimer un article dans les présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD, y compris :

- l'accumulation de points Aéropplan en utilisant votre carte de crédit TD;
- l'ajout ou la modification d'une limite quant au nombre de points Aéropplan qu'il est possible d'accumuler;
- les renseignements généraux;
- les coordonnées;
- le critère d'admissibilité aux présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD;
- les frais liés aux présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD, y compris l'ajout de nouveaux frais;
- la propriété des présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD;
- la communication entre vous et nous et la gestion des renseignements personnels relativement aux présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD; et/ou
- toute autre modalité des présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD.

Pour les résidents de l'extérieur du Québec

Nous vous aviserons lorsque nous apporterons une modification aux présentes modalités Aéropplan de votre carte de crédit TD. Cet avis peut vous être donné au moyen d'un message dans le relevé de compte ou vous être envoyé d'une autre façon.

Les actions suivantes établiront que vous avez accepté les modifications apportées aux présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD après la date à laquelle la modification entre en vigueur :

- si vous utilisez ou activez une carte ou le compte lié au programme;
- si le compte lié au programme demeure ouvert; ou
- si un solde exigible à l'égard du compte lié au programme demeure impayé.

Pour les résidents du Québec

Si nous apportons des modifications aux présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD, nous vous aviserons entre le **60^e** et le **90^e** jour précédant l'entrée en vigueur des modifications.

Nous écrirons l'avis de manière claire et lisible et nous vous fournirons les renseignements suivants :

- la clause originale et sa version modifiée, ou seulement la nouvelle clause;
- la date à laquelle la modification prendra effet; et
- la possibilité que vous avez d'annuler votre contrat et de fermer le compte sans frais ni pénalité si la modification donne lieu à une augmentation de vos obligations ou à une diminution des nôtres aux termes des présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD.

Si vous choisissez d'annuler votre contrat et de fermer le compte lié aux présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD, vous devez nous en aviser au plus tard **30** jours après l'entrée en vigueur de la modification. Communiquez avec nous au moyen des renseignements indiqués à l'article **6 Communiquer avec nous**, pour fermer le compte lié aux présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD. Veuillez consulter le contrat du titulaire de carte pour connaître les incidences de la fermeture du compte lié aux présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD.

5.4 Pouvons-nous annuler ou résilier les présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD?

Oui. Nous pouvons limiter, annuler ou résilier les présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD à tout moment conformément aux présentes modalités d'Aéropplan de votre carte de crédit TD et/ou au contrat du titulaire de carte.

5.5 Pouvons-nous annuler ou résilier la capacité d'un titulaire de carte à participer aux présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD?

Oui. Nous pouvons limiter, annuler ou résilier le compte, et/ou la capacité d'un titulaire de carte à participer aux présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD en annulant ou en résiliant le compte lié aux présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD ou non, et cette limitation, annulation ou résiliation peut être effectuée avec ou sans préavis.

Par exemple, nous limiterons, annulerons ou résilierons le compte lié aux présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD et/ou la capacité d'un titulaire de carte à participer aux présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD si :

- un titulaire de carte fait une utilisation abusive des présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD;
- un titulaire de carte ne se conforme pas ou fait quoi que ce soit qui nous porte à croire qu'il sera incapable de se conformer aux présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD;
- un titulaire de carte fait une déclaration trompeuse de tout renseignement qu'il nous fournit;
- un titulaire de carte se conduit d'une manière qui nous porte préjudice, ou pourrait nous porter préjudice, ou qui porte préjudice aux intérêts des présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD;
- le compte lié aux présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD n'est pas en règle;
- le compte est inactif; et/ou
- pour quelque motif énoncé dans le contrat du titulaire de carte.

Si le compte n'est pas en règle et/ou si l'une des circonstances décrites dans le paragraphe ci-dessus se produit, alors :

- vous pourriez perdre le droit de vous prévaloir d'une offre visant les présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD;
- vous ne pourrez pas accumuler de points Aéroplan;
- les points Aéroplan accumulés aux termes des présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD ne seront pas attribués au compte de membre Aéroplan; et/ou
- nous pourrions exercer nos droits aux termes du contrat du titulaire de carte.

Veuillez consulter votre contrat du titulaire de carte pour comprendre l'incidence découlant du fait de ne plus être en règle.

5.6 Quels sont nos droits si vous ne vous conformez pas aux présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD?

Nous pouvons prendre toute mesure énoncée dans le contrat du titulaire de carte ou dans les présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD si vous ne vous conformez pas aux présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD ou si vous faites quoi que ce soit qui nous porte à croire que vous serez incapable de vous conformer aux présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD.

Ces droits ou recours comprennent notamment ce qui suit :

- contrepasser les points Aéroplan accumulés de façon inappropriée dans votre solde de points Aéroplan;
- vous obliger à nous payer des dommages-intérêts qui pourraient être équivalents au montant des points Aéroplan qui ont été accumulés de façon inappropriée aux termes des présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD; et/ou
- déduire une somme d'argent de tout autre compte que vous avez auprès de nous ou du Groupe Banque TD sans vous aviser. Nous pouvons utiliser cette somme d'argent pour payer le montant que vous nous devez aux termes des présentes modalités d'Aéroplan de votre carte de crédit TD.

Veuillez consulter le contrat du titulaire de carte pour savoir comment nous pouvons limiter ou fermer le compte lié aux présentes modalités d'Aéropian de votre carte de crédit TD et quelles mesures nous pourrions prendre si vous ne vous conformez pas au contrat.

5.7 Qu'advient-il si une partie des présentes modalités est invalide?

Si un tribunal juge qu'une partie des présentes modalités d'Aéropian de votre carte de crédit TD est invalide ou inexécutoire, la partie restante des modalités d'Aéropian de votre carte de crédit TD demeurera valide.

5.8 Quelles lois régissent les présentes modalités?

Les lois qui régissent les présentes modalités d'Aéropian de votre carte de crédit TD sont les lois de la province canadienne de l'adresse la plus récente figurant dans nos dossiers qui nous est fournie par le titulaire de carte principal en tant que sa résidence principale, et les lois fédérales applicables.

Article 6 : Communiquer avec nous

- Vous pouvez communiquer directement avec nous si vous avez besoin de faire ce qui suit :
- signaler des erreurs relatives aux points Aéropian accumulés aux termes des présentes modalités d'Aéropian de votre carte de crédit TD; ou
 - poser des questions d'ordre général au sujet des présentes modalités d'Aéropian de votre carte de crédit TD.

Utilisez l'une des manières suivantes pour communiquer avec nous :

Point de contact	Renseignements
Soutien d'Aéropian Pour les questions concernant les voyages réservés par l'intermédiaire d'Aéropian et l'échange par l'intermédiaire du site Web d'Aéropian Pour les demandes de renseignements concernant votre compte de membre Aéropian, y compris votre solde de points Aéropian	En ligne : aircanada.com/aeroplan Par téléphone : 1-800-361-5373
Services bancaires téléphoniques BanqueTel Pour toutes les autres questions	En ligne : TD.com Par téléphone : 1-800-983-8472 En personne : Rendez-vous à l'une de nos succursales Par la poste : Cartes de crédit TD C.P. 300 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1K6

MODALITÉS DE NEXUS POUR CERTAINES CARTES DE CRÉDIT TD AÉROPLAN

Veillez lire attentivement ce document important et le garder en lieu sûr. Nous pouvons vous faire parvenir des modifications ou des versions de remplacement des présentes modalités de Nexus^{MC} de temps à autre. Les présentes modalités de Nexus^{MC} pour certaines cartes de crédit TD Aéroplan remplacent toutes les versions précédentes.

Les présentes modalités de Nexus^{MC} s'appliquent seulement à la carte Visa Infinite^{} TD^{MD} Aéroplan^{MD} ou à la carte Visa Infinite Privilège^{*} TD^{MD} Aéroplan^{MD} et font partie de votre contrat du titulaire de carte de crédit TD. Vous devez les lire avec toutes les autres conventions qui s'appliquent à votre carte de crédit TD. Vous pouvez également consulter un exemplaire des présentes modalités de Nexus^{MC} pour certaines cartes de crédit TD Aéroplan à l'adresse **td.com/contrats**.*

1. Définitions

Voici la signification de certains **termes clés** figurant dans les présentes modalités de NEXUS pour certaines cartes de crédit TD Aéroplan. Certains termes clés et leur signification sont définis directement dans d'autres articles des présentes modalités de Nexus pour certaines cartes de crédit TD Aéroplan.

Si vous repérez d'autres termes clés utilisés dans les présentes modalités de NEXUS pour certaines cartes de crédit TD Aéroplan, vous trouverez leur définition dans votre contrat du titulaire de carte.

NEXUS désigne le programme de contrôle frontalier accéléré à l'intention des voyageurs préautorisés à faible risque qui est offert conjointement par l'Agence des services frontaliers du Canada et U.S. Customs and Border Protection. Les modalités du programme NEXUS sont établies par NEXUS et non par TD. Pour consulter les conditions de NEXUS, veuillez vous rendre à l'adresse **www.cbsa-asfc.gc.ca/prog/nexus/term-fra.html**.

2. Crédit de relevé à l'égard des frais de demande d'adhésion à Nexus

Sous réserve de la limite indiquée ci-dessous, chaque titulaire de carte principal et titulaire de carte supplémentaire recevra **un (1)** crédit sur le relevé à l'égard du montant inscrit dans le compte, jusqu'à une valeur maximale de **100,00 \$ CA**, visant des frais de demande d'adhésion à NEXUS sans égard à l'approbation de cette demande.

Limites concernant les crédits sur le relevé :

- Aux fins de l'admissibilité au crédit sur le relevé, le compte doit être ouvert, actif et en règle au moment où les frais de demande d'adhésion à NEXUS sont facturés et inscrits dans le compte.
- Un maximum de **quatre (4)** crédits de relevé sont disponibles lorsque des frais de demande d'adhésion à NEXUS admissibles sont inscrits dans le compte au cours de toute période de **48** mois donnée :
 - la période de **48** mois commence lorsque les premiers frais de demande d'adhésion à NEXUS sont inscrits dans le compte;
 - le nombre maximal de crédits de relevé admissibles au cours de la période de **48** mois correspondra au nombre de titulaires de carte inscrits au compte lorsque des frais de demande d'adhésion à NEXUS admissibles sont inscrits dans votre compte.

TD n'exerce aucun contrôle à l'égard du programme NEXUS, notamment, sans s'y limiter, les critères d'admissibilité, le processus d'approbation des demandes, l'inscription, les renouvellements, l'annulation des adhésions au programme NEXUS, les frais (y compris les pénalités) ou les modifications des modalités régissant le programme NEXUS.

3. Application des modalités du contrat du titulaire de carte aux présentes modalités de Nexus

Les modalités applicables du contrat du titulaire de carte s'appliqueront aux présentes modalités de NEXUS de certaines cartes de crédit TD Aéroplan et sont intégrées dans celles-ci.

Ces modalités comprennent (sans s'y limiter) :

- le droit de limiter la capacité d'un titulaire de carte à participer aux présentes modalités de NEXUS de certaines cartes crédit TD Aéroplan pour quelque motif que ce soit énoncé dans le contrat du titulaire de carte, notamment si le compte n'est pas en règle;
- le droit de résilier les présentes modalités de NEXUS de certaines cartes crédit TD Aéroplan;
- le droit de modifier les présentes modalités de NEXUS de certaines cartes crédit TD Aéroplan conformément au contrat du titulaire de carte, y compris le droit de modifier l'article sur les définitions ci-dessus et le droit d'augmenter ou de réduire le montant du crédit sur le relevé à l'égard de NEXUS;
- votre obligation de passer en revue votre relevé de compte pour vérifier que votre crédit sur le relevé visant l'avantage lié à NEXUS est appliqué de façon appropriée;
- notre droit de communiquer avec vous au sujet de l'avantage lié à NEXUS;
- la limitation de notre responsabilité à l'égard des dommages ou des pertes; et/ou
- si nous modifions les modalités de NEXUS de certaines cartes crédit TD Aéroplan.

Pour les résidents de l'extérieur du Québec

Nous vous aviserons lorsque nous apporterons une modification aux présentes modalités de NEXUS. Cet avis peut vous être donné au moyen d'un message dans le relevé de compte ou vous être envoyé d'une autre façon.

Vous aurez accepté la modification apportée aux présentes modalités de NEXUS si, après l'entrée en vigueur de la modification :

- vous utilisez ou activez une carte ou le compte;
- le compte demeure ouvert; ou
- un solde exigible à l'égard du compte demeure impayé.

Pour les résidents du Québec

Si nous apportons des modifications aux modalités de NEXUS, nous vous aviserons par écrit au moins **30** jours avant l'entrée en vigueur de la modification. Cet avis peut vous être donné au moyen d'un message dans le relevé de compte ou vous être envoyé d'une autre façon.

Nous écrirons l'avis de manière claire et lisible et nous vous fournirons les renseignements suivants :

- la clause originale et sa version modifiée, ou seulement la nouvelle clause;
- la date à laquelle la modification prendra effet; et
- une option pour annuler votre contrat et fermer le compte sans frais ni pénalité si la modification donne lieu à une augmentation de vos obligations ou à une diminution des nôtres aux termes des présentes modalités de NEXUS.

Si vous choisissez d'annuler votre contrat et de fermer le compte lié aux présentes modalités de NEXUS, vous devez nous en aviser au plus tard **30** jours après l'entrée en vigueur de la modification. Communiquez avec nous au moyen des renseignements indiqués dans le contrat du titulaire de carte à l'article **9** *Communiquer avec nous*.

4. Communiquer avec nous

Veuillez consulter l'article **9** *Communiquer avec nous*, de votre contrat du titulaire de carte afin de communiquer avec nous au sujet des présentes modalités de NEXUS.

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site **www.td.com/cartesaeroplan**

* Marque de commerce détenue par Visa International Services Association et utilisée sous licence.

^{MD} Le logo de TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.

^{MC} Marque officielle et/ou marque de commerce de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, utilisée sous licence.

